

Le 15 mars 1667

Par un édit signé à Saint-Germain-en-Laye, Louis XIV confie à Gabriel Nicolas de La Reynie, la charge inédite de lieutenant de police de Paris.

« Et comme les fonctions de la justice et de la Police sont souvent incompatibles et d'une grande étendue pour être bien exercées par un seul officier dans Paris, nous avons résolu de les partager ».



Si cet édit répond aux impératifs de sûreté de la capitale, il constitue d'évidence l'acte de naissance de la police moderne.

L'insécurité règne à Paris. Les rues sont sales. 30.000 larrons, truands, gens sans aveu, malfrats de toutes espèces, prostituées ou mendiants vivent au cœur d'un demi-million d'habitants. Ils se replient la nuit dans leurs repaires dont le plus célèbre est depuis le XVIème siècle, la « cour des miracles » dans le quartier mal famé adossé à l'ancienne enceinte de Charles V, près de la porte Saint-Denis. Ils « ne sont pas plutôt de retour chez eux, qu'ils se dégraissent, se débarbouillent et deviennent sains et gaillards en un instant » (*Dictionnaire historique de Paris, 1779*). Son « roi » défait le pouvoir central et la police royale.

En 1306, Philippe le Bel avait créé des commissaires enquêteurs-examineurs au Châtelet. Egalement magistrats portant la longue robe, symbole du plein exercice du pouvoir judiciaire, ils sont chargés de lutter contre la criminalité dans un quartier de Paris. A partir de 1526, un lieutenant criminel de robe courte (symbole du pouvoir judiciaire limité à sa mission) avait pour mission de lutter contre les mendiants, vagabonds et autres marginaux. Le personnel de police est en nombre limité¹. La principale force est assurée par le Guet royal, renforcé le cas échéant par l'armée royale. Les diverses mesures ne parviennent pas à juguler l'augmentation constante de la délinquance. Il n'existe pas de réelle politique criminelle et les mesures de santé, tel l'« *hôpital général des pauvres* » destiné aux mendiants, sont un échec.

Le premier maillon de cette réforme inédite est donc la création en 1667 des offices de « Lieutenant Civil » et de « Lieutenant du Prévôt pour la partie de police », devenu en 1674, « Lieutenant Général de Police » qui avait la charge « d'assurer le repos du public et des particuliers, à purger la ville de tout ce qui peut y causer du désordre, à procurer l'abondance et à faire vivre chacun selon sa condition et son devoir ». Elle marquait la séparation avec la justice et l'autonomie des fonctions de police. La nomination du lieutenant de police est facilitée par les disparitions successives du lieutenant civil et du lieutenant criminel du Châtelet.

Cette institution sera étendue à la province en octobre 1699. Elle a été accompagnée de la vente des offices de commissaires de police, « officiers sous leurs ordres, à la sûreté, de la ville, à exécuter leurs mandements et à requérir devant eux tous ce qui concerne l'utilité publique ou celle du roi ». Ces offices, compatibles avec tous les offices de judicature, furent rachetés par les magistrats, les échevins et les évêques. Cette réforme contribua à séparer le civil du militaire, à échapper au poids des gouverneurs et commandants en chef de province. Cette nouvelle

¹ Les commissaires de police qui atteindront 48 à la veille de la Révolution et les 20 inspecteurs à l'aube du XVIIIème siècle pour 20 quartiers, assistés d'exempts et de mouches.

organisation eut aussi pour objectif d'unifier, d'uniformiser les forces mises à la disposition des autorités de police et de justice, qui relevaient des institutions qui en étaient détentrices et étaient placées sous la coupe le plus souvent des gouverneurs. L'essentiel de la force publique était constitué par l'armée.

Le premier titulaire est le célèbre Gabriel, Nicolas de La Reynie. D'autres lui succéderont, qui développeront la fonction, posant les fondements de la police moderne : tels Marc-René d'Argenson, Gabriel de Sartine, Jean-Nicolas-René Berryer ou Charles-Pierre Lenoir ont successivement posé les fondements de la police moderne.

Les premières mesures de La Reynie seront de reprendre la main sur les commissaires de police, la prévôté, la compagnie du guet et du lieutenant criminel, liquidant la « cour des miracles » avec le soutien de l'armée royale et détruisant ses « murailles ». Il aura à traiter de la délicate et très sensible « affaire des poisons ». Pendant 30 ans, il mènera une politique d'ensemble de sécurisation : installation de l'éclairage public, pavage des rues, adduction d'eau, lutte contre les incendies, les épidémies, etc.

A Lyon, la création des Intendants de Justice, Police et Finances et de la charge de Lieutenant de police vont faire perdre au Consulat quelque peu de son autorité mais il n'en conservera pas moins son prestige. Antoine-François Prost de Royer, avocat, échevin, occupa la charge de 1772 à 1780.



La fonction de lieutenant général de police inspira Napoléon Bonaparte et Joseph Fouché, donnant naissance au préfet de Police de Paris, aux commissaires généraux de police de l'Empire et aux éphémères lieutenants généraux de police de la Restauration.

Mars 2017
Michel Salager